

*DEPARTEMENT DE L'ARIEGE*

*CANTON DU VAL D'ARIEGE*

*COMMUNE DE VERNAJOUL*

## **ARRETE MUNICIPAL N° 18-2024**

### ***Portant fermeture de la circulation Pour des raisons de sécurité Chemin de la Fount***

Monsieur le Maire de Vernajoul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du sinistre sur le Chemin de la Fount, entre l'intersection du chemin de la Fount et de la rue de fisat et l'intersection du chemin de la Fount et de la rue de l'oustalet et du chemin du bout des vignes il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie pour des raisons de sécurité ;  
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - À compter du 23 Février 2024, et jusqu'à la fin des travaux, suite à un sinistre sur la voie communale « Chemin de la Fount », sur le territoire de la commune de Vernajoul, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'intersection du chemin de la Fount et de la rue de fisat et l'intersection du chemin de la Fount et de la rue de l'oustalet et du chemin du bout des vignes.

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 3** - La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Vernajoul.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vernajoul.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire de la commune de Vernajoul est chargé de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Varilhes
- Monsieur le Colonel, Directeur du SDIS du Département de l'Ariège

Fait à Vernajoul, le 23 février 2024

Le Maire,  
Jean-Paul FERRÉ  
**POUR LE MAIRE**  
*L'Adjoint Délégué*  
C. MARTY

